



Commune de CHINDRIEUX
(Hors agglomération)
RD 56 du PR 0+340 au PR 0+548 (CHINDRIEUX)

Arrêté temporaire n°26-AT-0535
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Agence EUROVIA ALPES représentée par Monsieur Théo COZZI.

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobé à chaud rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 56.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 07/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 56 du PR 0+340 au PR 0+548 (CHINDRIEUX) de 8h30 à 16h30, situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Agence EUROVIA ALPES – Montmélian / 347 Rue de la jacquère 73800 .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 26 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

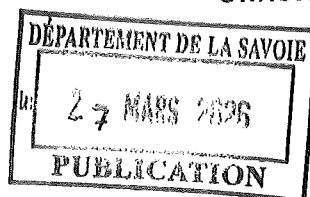
Christophe PAULY

27 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSIONS:

- Agence EUROVIA ALPES – Montmélian
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- PC Gendarmerie
- Le Maire de CHINDRIEUX
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Maison Technique du Département Les 2 Lacs
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.